

Du 25 octobre 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 4 novembre 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 4 novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Breysse

Absents excusés représentés :

Mme Perol avait donné pouvoir à Mme Caro
Mme Villette avait donné pouvoir à Mme Roussel
Mme Bazin avait donné pouvoir à M. Despérelle
M. Camus avait donné pouvoir à M. Dalmat
Mme Jaunet avait donné pouvoir à M. Migeon

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 26 septembre 2024 : Réunion avec les riverains relative à la présentation des travaux rues Saint-Denis, du Filoir ;

Monsieur Rabier évoque une réunion qui s'est bien déroulée. Les riverains sont favorables et en attente des travaux de réfection à venir.

Madame Caro félicite les équipes et remercie Monsieur Belen qui a conduit la réunion.

Du 27 au 29 septembre 2024 : Journées Gaston Couté, 19^{ème} édition ;

Monsieur Breysse fait part d'une 19^{ème} édition réussie, avec notamment vendredi soir la projection commentée « Villon-Couté-Brassens » à la Monnaie. Un festival annuel à poursuivre !

27 septembre 2024 : Réunion d'attribution des salles ;

Madame Roussel indique la présence de la majorité des associations concernées. La réunion n'a pas soulevé de problèmes particuliers.

Le 2 octobre 2024 : Réunion de sécurité relative à la Foire du 11 novembre ;

Monsieur Migeon informe de la tenue de la réunion préparatoire à l'organisation et à la sécurité de la traditionnelle Foire de la St Martin. L'ensemble des membres de la commission était présent, avec la police municipale, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers.

Le 5 octobre 2024 : Concert d'orgue à la collégiale dans le cadre du Festival des orgues ;

Monsieur Breysse rappelle que la ville accueille ce festival tous les deux ans, avec la participation de l'école de musique municipale. Cette édition a donné lieu à une belle soirée avec une bonne affluence.

Madame Caro remercie le pôle culturel et l'école de musique de la ville.

Le 6 octobre 2024 : Marche et course pour Octobre Rose, et Concert Gospel à la Collégiale ;

Madame Roussel revient sur la course qui a réuni 71 participants et plus de 150 marcheurs au total, dont de nombreux jeunes. Elle mentionne également le concert donné à la collégiale en soirée qui a été une première, permettant d'y réunir 130 participants au profit d'Octobre Rose. La somme de 5 000 € est espérée pour cette année 2024.

Madame Caro félicite les équipes pour le challenge réussi de faire venir davantage de jeunes et remercie tous ceux qui ont participé, ainsi que les jeunes sapeurs-pompiers présents.

Le 7 octobre 2024 : Commission scolaire portant sur le bilan de la rentrée scolaire, les effectifs et la présentation du Savoir Rouler par la Police Municipale ;

Monsieur Despérelle évoque le point habituel relatif au déroulé de cette rentrée des classes et relève l'absence de difficultés particulières. Les Métiers sont le thème retenu par la ville pour l'année scolaire 2024/2025. Il sera également repris pour le Carnaval 2025.

Monsieur Despérelle rappelle la journée des Droits de l'Enfant le 19 novembre prochain. Le spectacle de Noël offert aux écoles sera réalisé par la Compagnie Les Utopies et l'exposition FRMJC annuelle se fera autour de l'alimentation. Les enfants du cycle 2 seront invités comme chaque année à participer au festival Festicolor 2025. Il informe également de l'organisation par la police municipale d'une sensibilisation sur le savoir rouler à vélo qui se déroulera en deux modules, avec 3 blocs différents suivant le niveau des enfants : en CE2 « Savoir pédaler », en CM1 « Savoir circuler » et en CM2 « Savoir rouler à vélo » avec une sortie encadrée sur la route.

Le 11 octobre 2024 : Election du Conseil Municipal des Enfants (21 candidats : 9 à Jehan de Meung, 7 aux Papecets, 2 aux Potières et 3 à Charles de Foucauld), ont été élus :

Madame Beaupuis revient sur l'élection qui a permis le renouvellement d'une partie du Conseil Municipal des Enfants. Vingt et un candidats se sont présentés issus de l'ensemble des écoles et sept ont été élus :

- ARMAL Sarah : Ecole Jehan de Meung
- CARRIAT GOIN Rafa : Ecole Jehan de Meung
- CASSEGRAIN Capucine : Ecole des Papecets
- FOUCART Chloé : Ecole des Papecets
- MOUZOPOULOS Tahys : Ecole des Potières
- RUIZ DELRUTTE Lively : Ecole Charles de Foucauld
- THIERCELIN Camille : Ecole Charles de Foucauld

Madame Caro remercie les membres qui ont tenu les bureaux de vote dans les différentes écoles. Une nouvelle année débute pour le CME !

Le 13 octobre 2024 : Concours de belote - Quartier de la Nivelles ;

Madame Roussel souligne que ce concours de belote est une première qui a réuni 50 participants dans la bonne humeur. Un essai validé et tous sont prêts à recommencer !

Le 14 octobre 2024 : Commission d'Appel d'Offres portant sur l'attribution du marché de travaux de création d'un doublet de forage pour l'installation d'une géothermie sur nappe du groupe scolaire des Potières ;

Monsieur Dalmat indique que quatre offres ont été déposées et, après analyse, l'entreprise EXEAU a été retenue. Les travaux doivent démarrer en mars 2025.

Madame Caro constate l'avancée du projet qui doit faire l'objet d'une présentation à l'école des Potières.

Le 14 octobre 2024 : Commission Sport avec les associations portant sur le bilan de la saison écoulée (nombres d'adhérents saison 2023-2024) ; la journée du 10 juillet avec le passage de la Flamme Olympique ; la perspective de l'année à venir (nombre d'adhérents saison 2024-2025, projets, etc.) ;

Monsieur Ollivier évoque la réunion de rentrée qui s'est tenue en présence de 20 associations. Un retour a été fait sur la saison écoulée, le grand succès de la Flamme Olympique avec près de 8 000 visiteurs, le défilé de 17 associations sportives de la ville et de la Communauté de Communes et la présence de 22 associations pour les animations offertes au public sur le Village Olympique.

Monsieur Ollivier indique également que 20 300 licenciés ont été enregistrés dans les clubs sportifs magdunois en cette rentrée 2024/2025, soit + 8 % par rapport à l'année dernière. Certaines associations ont dû ouvrir des listes d'attente car elles ne peuvent plus accueillir de nouveaux adhérents. Parmi les événements sportifs 2025, un trail urbain sera organisé le 22 mars 2025, avec une course réservée aux enfants.

Madame Caro rappelle l'important projet de rénovation du Centre Alain Estève fréquenté hebdomadairement par 2 000 personnes. Elle se félicite du dynamisme des associations sportives de la ville.

Le 19 octobre 2024 : Remise des écharpes aux nouveaux Elus du Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis fait part de l'accueil des nouveaux jeunes élus après le départ des plus grands au collège. Tous sont prêts pour repartir pour une nouvelle année !

Le 20 octobre 2024 : Repas des Aînés à la salle Alain Corneau ;

Madame Caro mentionne une belle journée qui s'est tenue dans la bonne humeur avec plus de 200 personnes et des danseurs hors pair.

Le 23 octobre 2024 : Réunion conjointe des Commissions « Travaux/Voirie/Eau », « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » et « Bâtiments/Accessibilité » portant sur les dossiers en cours relatifs aux voiries rue de Châteaudun/rue du Filoir/rue Saint-Denis ; la réhabilitation du forage des Sablons ; la pose d'un débitmètre sur le forage des Papecets ; le rapport triennal d'artificialisation des sols ; l'avenant du CPAUPE de la ZAC des Tertres ; la proposition de développement des cheminements actifs (piste cyclables) ; le point d'étape sur la rénovation thermique du Groupe Scolaire des Potières ;

Monsieur Langer aborde tout d'abord le rapport triennal d'artificialisation des sols qui fera l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour. Il poursuit en rappelant la nécessité de clarifier par avenant le CPAUPE de la ZAC des Tertres concernant notamment les clôtures. Il évoque enfin les différentes propositions de cheminements cyclables entre, d'une part, Baule et Meung-sur-Loire et, d'autre part, Meung-sur-Loire et Saint-Ay.

Monsieur Dalmat fait un point d'étape sur les travaux de l'école des Potières concernée par une rénovation thermique, l'extension de sa salle de restauration et la création d'un espace périscolaire. Il rappelle que le chauffage par géothermie doit permettre une économie d'énergie d'environ 80 % en hiver et une ventilation avec rafraîchissement de la température de quelques degrés en période chaude.

Monsieur Rabier poursuit en évoquant la réhabilitation du forage des Sablons, dont l'élaboration du marché est en cours, ainsi que la pose d'un débitmètre sur le forage des Papecets, afin notamment de connaître précisément les volumes d'eau distribués.

Madame Caro rappelle que nous héritons de notre histoire et que l'enjeu primordial est l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur Rabier précise qu'environ 170 molécules sont recherchées dans l'analyse de l'eau potable, aujourd'hui ce qui accentue les risques de franchissement des seuils imposés.

Le 23 octobre 2024 : Réunion avec les commerçants ;

Monsieur Guinard évoque une réunion importante, mentionnant l'aboutissement de la création d'une association des commerçants de la ville avec pour présidente Madame Mattard du salon Joe Barber, pour vice-présidente Madame Aubin du magasin Jolie Fleur, pour trésorière Madame Sevestre du magasin Terra Vrac et pour secrétaire Monsieur Poulain de la Vélocisterie. Cette association est une bonne nouvelle pour le dynamisme et l'animation commerciale de la ville.

Monsieur Guinard poursuit en indiquant la présence attendue de plus d'une quarantaine d'exposants aux Flâneries de Noël et la signature récente d'un compromis de vente pour la reprise de la boucherie Beaulieu, avec une ouverture espérée début décembre.

Madame Caro félicite les commerçants et remercie Monsieur Guinard pour son implication.

Le 28 octobre 2024 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une demande de subvention pour l'Association « Les Tourne Sols » ; une demande d'aide sociale légale et des demandes d'aides financières ;

Madame Caro informe de la demande de subvention de l'association Les Tourne Sols pour un montant de 2 500 €. Le Conseil d'Administration du CCAS n'a accordé que la moitié, soit 1 250 €, compte tenu d'un projet qui n'est pas totalement arrêté. L'autre moitié fera, le cas échéant, l'objet d'un réexamen en cours d'année en fonction de l'évolution du projet de l'association.

Madame Caro mentionne une demande d'aide sociale légale accordée pour des frais d'hébergement. Elle indique également six aides financières avec avis favorables :

- 1 demande pour une dette de loyer et facture d'eau,
- 1 demande pour le paiement d'un loyer,
- 1 demande pour des équipements sportifs concernant deux enfants,
- 1 demande pour une facture de garagiste,
- 1 demande pour une régularisation d'énergie,
- 1 demande pour des factures d'eau et d'assainissement.

Madame Caro rappelle la prochaine collecte de la Banque Alimentaire les 22 et 23 novembre prochains.

Le 28 octobre 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal prévu le 4 novembre 2024 ;

Madame Caro indique que le sujet fera l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour.

Le 31 octobre 2024 : Commission « Environnement/Mauves/Loire » portant sur la présentation du plan pluriannuel de replantation par Arbres en Beauce ;

Monsieur Simonnet tient en préalable à s'excuser auprès des membres de la Commission pour la programmation tardive de cette réunion. Cette tenue urgente fait suite à la sollicitation de l'association « Arbres en Beauce » afin de pouvoir déposer, avant la date limite du 14 novembre, un dossier de demande de subvention auprès de la MAIF pour un projet de replantation étendu que la ville souhaite encourager. L'engagement ferme ne sera pas pris avant le printemps 2025.

Madame Caro évoque l'organisation d'une réunion publique courant février 2025 afin de présenter l'état des lieux des arbres du parc départemental aux riverains des Mauves.

Délibération n°2024-079 : Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget principal.

Madame Caro indique que le Budget supplémentaire permet de réajuster les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des besoins identifiés en cours d'exercice et des nouvelles recettes et dépenses. Il s'inscrit dans le cadre du respect des équilibres financiers conformément aux dispositions légales en vigueur.

Madame Caro met en exergue les principales évolutions constatées :

Section de fonctionnement

Le Budget supplémentaire de + 599 388,80 € porte le Budget principal initial 2024 de 12 995 72,78 € à 13 595 361,58 €. Madame Caro précise que cette hausse est notamment le corollaire de notifications de subventions qui n'étaient pas connues lors de l'établissement du budget primitif élaboré sur les bases de la prudence et de la sincérité. Cette augmentation des recettes, accompagnée de la hausse imprévue de certaines charges, nécessitent un réajustement à proportion afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

Charges :

Madame Caro évoque les principaux chapitres de dépenses. Elle informe d'une hausse de + 184 515,00 € au titre des charges à caractère général du chapitre 11, ciblant notamment les fournitures d'entretien et d'hygiène, ainsi que le petit équipement. Le reversement de 70 900,00 € à la Communauté de Communes au titre du SADSI pour les années 2023 et 2024 alourdit également le chapitre 11. Il en est de même des frais de maintenance avec une hausse de 27 400,00 €, ainsi que des contrats de prestations de services à hauteur de 19 050,00 €.

Concernant le chapitre 12 et les charges de personnel, Madame Caro relève l'absence d'augmentation et son caractère exceptionnel.

Madame Caro indique ensuite que le virement supplémentaire de 347 183,80 € à la section d'investissement, s'explique notamment par les dotations allouées à la ville mais non prises en compte lors de l'élaboration du Budget primitif 2024, compte tenu de l'incertitude de leur attribution.

Madame Caro évoque enfin le relèvement des amortissements en lien avec le passage à la M57, ainsi que la rectification des charges financières au titre des intérêts courus non échus.

Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont impactées par le réajustement budgétaire au même titre que les Charges suivant la règle de l'équilibre budgétaire. Madame Caro fait ainsi part des principaux chapitres concernés, avec la prise en compte au chapitre 42 des travaux en régie pour + 65 000 €, la hausse du produit des impositions directes au chapitre 731 pour + 175 970,00 € dans le contexte de la revalorisation successive des bases de la Taxe Foncière décidée par le Gouvernement, et enfin la prise en compte d'une hausse au chapitre 74 Dotations et Participations diverses pour 363 000 €.

Section d'investissement

Le Budget supplémentaire d'investissement de + 636 702,88 € porte le Budget principal initial 2024 de 7 905 669,14 € à 8 542 372,02 €.

Madame Caro informe, au titre des dépenses, d'une régularisation au chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilées de + 190 939,96 €, en lien avec le décalage du remboursement d'une échéance d'emprunt de 2023 sur 2024. Elle indique également, au chapitre 394 Travaux Voiries et Réseaux divers, la réalisation de travaux supplémentaires rue de Châteaudun à hauteur de + 53 164,96 €, compte tenu de l'affaissement de la chaussée. Elle précise enfin, au chapitre 395 Autres Travaux divers, la nécessité d'un réajustement de + 173 829,994 € incluant des dépenses non prévues, dont le lancement d'études liées à la rénovation thermique de l'école des Potières.

S'agissant des recettes d'investissement impactées à proportion, Madame Caro informe de la hausse du produit de la Taxe d'Aménagement apportant + 151 589,15 € au chapitre 10 Dotations Fonds divers et Réserves. Elle fait également part des + 81 929,93 € reçus au titre des Subventions d'investissement du chapitre 13, concernant notamment la piste cyclable rue de Blois et les équipements ludiques et sportifs (terrain de sport 3x3).

Madame Caro rappelle que, lors des six années du mandat précédent, 13 millions d'euros avaient été investis par la ville. Cette somme atteindra les 20 millions d'euros à échéance du mandat actuel.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget principal pour l'exercice 2024, tel qu'il figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Budget supplémentaire	Total
Dépenses fonctionnement	12 995 972,78 €	599 388,80 €	13 595 361,58 €
Recettes fonctionnement	12 995 972,78 €	599 388,80 €	13 595 361,58 €
Dépenses investissement	7 905 669,14 €	636 702,88 €	8 542 372,02 €
Recettes investissement	7 905 669,14 €	636 702,88 €	8 542 372,02 €

Délibération n°2024-080 : Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget du Service de l'eau.

Madame Caro poursuit :

Le Budget supplémentaire 2024 au titre de l'Eau nécessite un ajustement de + 53 699,99 € au titre de la section de Fonctionnement, portant le budget de fonctionnement 2024 à 771 421,45 €, et de + 36 548,99 € au titre de la section d'Investissement, portant le budget d'investissement 2024 à 787 780,98 €.

En termes de dépenses de fonctionnement, Madame Caro informe d'une baisse sensible des charges à caractères général de – 51 657,00 € grâce à la conclusion d'un marché à bons de commande pour la réparation des fuites sur réseau auparavant traitées et facturées au coup par coup. Elle indique également un virement à la section d'investissement de + 112 474,99 €. S'agissant des recettes de fonctionnement, Madame Caro note une hausse significative de la vente d'eau aux abonnées de plus de 50 000 €.

En termes de dépenses d'investissement, Madame Caro informe d'une hausse des immobilisations corporelles liée aux importants travaux intervenus pour l'amélioration du réseau. Les recettes d'investissement enregistrent quant à elles les notifications des subventions allouées par l'Agence de l'Eau et par le Département du Loiret au titre des canalisations fuyardes rue de Blois. Par ailleurs, la ligne d'emprunt prévue initialement à 400 000,00 € a été ramenée à la moitié, soit 200 000,00 €, celle-ci n'ayant pas été appelée dans son intégralité.

Madame Caro évoque ensuite la réforme de la redevance de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025, ce qui entraînera à la fois une hausse du prix de l'eau potable, mais aussi du coût de l'assainissement géré par la Communauté de Communes. Elle rappelle que l'argent de la redevance, dont bénéficie l'Agence de l'Eau, est censé participer au financement de la rénovation des réseaux, mais que dans les faits le retour vers les communes est très faible. Citant un exemple, Madame Caro déplore l'absence de participation de l'Agence pour le décolmatage du château d'eau des Sablons qui est une dépense prioritaire pour la qualité de l'eau potable de la ville.

Monsieur Simonnet rappelle que le prix de l'eau pratiqué par la ville reste bas, ce qui est l'un des principaux arguments opposés à la commune pour justifier le refus des aides à l'investissement.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Budget supplémentaire n°1 au titre du Budget du Service de l'eau pour l'exercice 2024, tel qu'il figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Budget supplémentaire	Total
Dépenses fonctionnement	717 721,46 €	53 699,99 €	771 421,45 €
Recettes fonctionnement	717 721,46 €	53 699,99 €	771 421,45 €
Dépenses investissement	751 231,99 €	36 548,99 €	787 780,98 €
Recettes investissement	751 231,99 €	36 548,99 €	787 780,98 €

Délibération n°2024-081 : Décision modificative n°1 au titre du Budget de la Z.A.C des Tertres.

Madame Caro poursuit :

La décision modificative n°1 2024 de la ZAC des Tertres nécessite un ajustement à la baisse de – 424 000,00 € au titre de la section de Fonctionnement, portant le budget 2024 à 6 914 709,58 €, et une hausse de + 328 200,00 € au titre des dépenses de la section d'Investissement, estimée à 6 248 943,90 €.

Madame Caro indique que la ville ne va pas investir en 2024 autant que prévu dans la viabilisation des terrains restant à commercialiser, compte tenu d'un marché de l'immobilier défavorable. Elle constate que peu de terrains ont été vendus depuis le début de l'année.

Monsieur Rabier note que les terrains actuellement proposés à la vente sont pourtant bien situés et attractifs du point de vue financier par rapport aux prix pratiqués sur la métropole d'Orléans.

Madame Caro rappelle que la commercialisation des terrains en 2023 avait été achevée en six mois. Le contexte de l'immobilier est actuellement compliqué et il faut en tenir compte. Elle indique l'augmentation des charges financières de + 28 000 € dans les dépenses de fonctionnement, rappelant le choix fait par la ville d'ouvrir une ligne de trésorerie qui a été sollicitée plus que prévu au regard de la faiblesse des ventes, augmentant ce faisant les frais financiers. En termes d'investissement, le réajustement de la ligne des stocks relative aux terrains disponibles à la vente et non vendus a dû être réévaluée de + 292 000,00 €. Cette ligne arrivera à zéro en 2033, à la clôture de la ZAC.

Après examen détaillé des différents comptes budgétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au titre du Budget de la Z.A.C. des Tertres pour l'exercice 2024, telle qu'elle figure en annexe, et qui donne les équilibres suivants :

	Budget Initial	Décision modificative 1	Total
Dépenses fonctionnement	7 338 709,58 €	- 424 000,00 €	6 914 709,58 €
Recettes fonctionnement	7 338 709,58 €	- 424 000,00 €	6 914 709,58 €
Dépenses investissement	5 920 743,90 €	328 200,00 €	6 248 943,90 €
Recettes investissement	6 249 909,58 €	0,00 €	6 249 909,58 €

Délibération n°2024-082 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret ».

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui énonce :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Loiret au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret », à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 2 000 € T.T.C par spectacle (2 500 € T.T.C. si médiation).

Cette demande concerne le spectacle « Trèfle, chansons désespérément optimistes (Angéline en quatuor) » par Angélique Carrion, produit par Musique et Equilibre (45) qui est programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre » le 14 mars 2025 à 20 h 30 à La Fabrique.

Le coût artistique global est fixé à 1 600 €, dont le cachet artistique de 1 200 €.

Une participation du Conseil Régional Centre-Val de Loire est également sollicitée au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.).

Il est en conséquence demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier pour solliciter l'aide financière du Département du Loiret.

Monsieur Breysse souligne la qualité de cette programmation du point de vue artistique. Cette sollicitation financière du Département du Loiret viendra en complément de celle de la Région Centre- Val de Loire.

Madame Caro soulève la question de la pérennité du financement de la culture dans un contexte financier tendu pour le Département et la Région. Elle rappelle que ce sont les associations locales qui font la culture dans nos territoires et qu'elles doivent être soutenues à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental du Loiret au titre du dispositif « En Scène ! La saison culturelle du Loiret » pour le spectacle « Trèfle, chansons désespérément optimistes (Angéline en quatuor) » par Angélique Carrion, produit par Musique et Equilibre (45) qui est programmé dans le cadre du festival « Elles au Centre » le 14 mars 2025 à 20 h 30 à La Fabrique.
- à déposer en temps voulu le dossier afférent auprès du Conseil départemental du Loiret,
- à effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-083 : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. pour la restauration d'un registre d'état civil.

Monsieur Breysse poursuit :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la Ville et de la sauvegarde des documents d'archives, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration d'un registre d'état civil (Naissances 1863-1872).

Le coût de la restauration s'élève à 1 195,20 €.

Le montant de la subvention sollicitée est de 500 €.

Monsieur Breysse rappelle que ce sujet revient à l'ordre du jour chaque année dans le cadre de la sauvegarde des documents d'archives.

Madame Delorme pose la question de la numérisation et de la dématérialisation de ces documents.

Monsieur Breysse répond qu'à ce jour, seuls les actes d'état civil établis sur papier avec signature manuscrite ont une valeur authentique.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention en temps voulu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) une subvention de 500 € portant sur la restauration d'un registre d'état civil (Naissances 1863-1872),
- autorise Madame le Maire à déposer en temps voulu le dossier afférent auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-084 : Centre de loisirs sans hébergement et Local Jeunes : dates d'ouverture et actualisation des tarifs des camps et des séjours.

Madame Caro passe la parole à Madame Beaupuis qui informe :

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la fixation des dates d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement au titre de l'année 2025 et l'actualisation des tarifs des camps et séjours.

Madame Beaupuis donne lecture à l'Assemblée des dates d'ouverture 2025 proposées pour le Centre de Loisirs et le Local Jeunes. Elle indique que le tarif des camps passerait de 36 € à 39 € et celui du ski de 47 € à 51 €.

Madame Caro précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Elle rappelle le rôle de service public rendu par le CLSH qui offre aux parents une possibilité de garde supplémentaire pour leurs enfants, ainsi que le coût et les difficultés rencontrées par la ville pour recruter des animateurs qualifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les dates d'ouverture du Centre de loisirs sans hébergement et du Local Jeunes pour l'année 2025, comme suit :

CENTRE DE LOISIRS 2025	Nombre de jours	Vacations animateurs	Vacations Adjoint	Vacations Directeur
HIVER 2025 : Du 10 au 21/02/2025	10	12	14	15
PRINTEMPS 2025 : Du 7 au 18/04/2025	10	12	14	15
JUILLET 2025 : Du 7/07 au 01/08/2025	19	23	25	26
AOUT 2025 : Du 4 au 22/08/2025	14	17	19	20
AUTOMNE 2025 : Du 20 au 31/10/2025	10	12	14	15
MERCREDIS 2025 : Du 8/01 au 17/12/2025	36	36 +2h de préparation		

LOCAL JEUNES 2025	Nombre de jours	Vacations animateurs
HIVER 2025 : Du 10 au 21/02/2025	10	12
PRINTEMPS 2025 : Du 7 au 18/04/2025	10	12
JUILLET 2025 : Du 7/07 au 01/08/2025	19	23
AOUT 2025 : Du 4 au 8/08/2025	5	8
AUTOMNE 2025 : Du 20 au 31/10/2025	10	12
DECEMBRE 2025		
MERCREDIS 2025 : Du 8/01 au 17/12/2025	36	

- fixe les tarifs pour les camps et les séjours du Centre de loisirs sans hébergement et du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS ADOPTÉS
Tarif camps	36 €	39 €
Tarif ski	47 €	51 €

- dit que ces tarifs se substituent à ceux votés lors de la séance de Conseil Municipal du 24 juin 2024 pour ces catégories.

Délibération n°2024-085 : Signature de conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui énonce :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre de nouvelles conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire, celles-ci arrivant à terme fin 2024.

Ces conventions fixeront notamment les conditions de mise à disposition de La Fabrique et d'un agent technique communal, ainsi que les modalités financières du partenariat.

L'engagement qui sera conclu pour une durée d'un an porte sur l'attribution :

Pour la Compagnie Les Utopies :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),
- d'une subvention pour la mise en place des ateliers d'un montant de 100 € par enfant ou adolescent magdunois,
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.

Pour Effigie(s) Théâtre :

- d'une subvention de fonctionnement annuelle sur présentation d'un dossier de demande (le montant sera déterminé chaque année),
- d'une participation de 600 € pour un éventuel spectacle de marionnettes annuel,
- d'une participation annuelle pour la création d'un spectacle dans la limite de 1 500 €, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune,
- d'une participation de 1 500 € dans le cadre d'un événement Petites Formes Mouvantes et Emouvantes, après étude d'un projet qualitatif et financier validé par la Commune.

Monsieur Breysse souligne l'importance de maintenir ce partenariat culturel et de soutenir les ateliers de théâtre et le festival dans la continuité des années précédentes. Le festival de la ville rayonne au niveau intercommunal.

Madame Caro confirme le partenariat fidèle, tissé avec ces deux compagnies et l'importance de ces ateliers pour les jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu les conventions de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies et Effigie(s) Théâtre, selon les termes exposés ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-086 : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui énonce :

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,

Par délibération du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2025 jusqu'à 9 dimanches sur l'année.

Aussi, pour les communes qui en disposent sur leur territoire, chaque Conseil Municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2024 sur ces propositions d'ouvertures.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 9 dimanches en 2025, ci-après désignés :

- Le 12 janvier 2025 : 1^{er} dimanche de la période des soldes d'hiver.
- Le 25 mai 2025 : Fête des mères.
- Le 15 juin 2025 : Fête des pères.
- Les 23 et 30 novembre 2025 à l'occasion du Black Friday.
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 à l'occasion des dimanches de fin d'année

Il est demandé toutefois à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de tenir compte des marchés qui sont organisés le dimanche matin dans les communes, afin de ne pas pénaliser les exposants, et de limiter les ouvertures de commerces sur l'après-midi pour les 3 premiers dimanches de décembre.

Monsieur Guinard souligne l'importance de cette saisine de la CCTVL afin de préserver l'activité commerciale du marché dominical de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025, tels que décrits ci-dessus, et redemande à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de réexaminer l'ouverture des 3 premiers dimanche de décembre en limitant à l'après-midi,
- autorise Madame le Maire à :
 - prendre un arrêté fixant la liste des dimanches d'ouverture,
 - à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
 - à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- sollicite d'ores et déjà la Communauté de Communes des Terres du Val, en ce qui concerne les dates d'ouverture pour l'année 2026, afin que celle-ci tienne compte des marchés qui sont organisés le dimanche matin dans les communes, afin de ne pas pénaliser les exposants, et de limiter les ouvertures de commerces sur l'après-midi pour les 3 premiers dimanches de décembre.

Délibération n°2024-087 : Approbation du rapport triennal du ZAN (Zéro artificialisation nette des sols).

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui informe :

La loi climat et résilience vise à diminuer progressivement la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) afin d'atteindre la Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN) d'ici 2050.

L'Assemblée doit prendre acte pour sa 1^{ère} édition, du rapport triennal du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols) sur la période 2011-2021.

Celui-ci porte sur les évolutions observées sur le territoire communal au regard des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées, sachant qu'il devra être établi par la suite au minimum tous les 3 ans. Il est établi à partir des données du document « mon diagnostic artificialisation ».

Ce rapport recense le nombre d'hectares artificialisés qu'ils s'agissent des zones d'activité, de l'habitation, des voiries, des voies ferrées etc...

La période de référence utilisée fixe les objectifs de réduction de 50 % de la consommation des ENAF à atteindre d'ici le 1^{er} janvier 2031.

Il est précisé que les informations du rapport communal prennent en compte la comptabilisation des opérations d'urbanisme à la date de délivrance des permis de construire et d'ouverture de chantier. En conséquence, ce rapport diverge de celui établi sur le site « mon diagnostic artificialisation ».

Madame Caro indique que toutes les données comptabilisées dans ce rapport ne se sont pas avérées correctes et elle remercie les services pour leur contrôle. Ce rapport fige à une date donnée la consommation d'hectares de la ville et ne soulève pas de questions particulières.

Madame Caro remercie Monsieur Langer.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter ce rapport qui figure en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à procéder à la publication de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le rapport triennal du ZAN (Zéro artificialisation nette des sols) pour sa 1^{ère} édition, sur la période 2011-2021, qui est joint à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités notamment la publication du rapport, et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-088 : Acquisition de la parcelle cadastrée B 743 située Près du Château.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée B 743 appartenant à Monsieur Fabrice BRINAS, située Près du Château, d'une superficie de 405 m², pour un montant de 405 €.

Celle-ci pourrait être utile dans la continuité de l'agrandissement du Parc Départemental des Courtils des Mauves.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu l'acte notarié à venir, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Simonnet souligne l'intérêt d'agrandir le Parc Départemental en acquérant progressivement des parcelles disséminées lorsque l'opportunité se présente.

Madame Caro rappelle les deux objectifs principaux du parc avec, d'une part, la préservation du patrimoine naturel qui est une attente forte de la population et, d'autre part, la mise en réserve de parcelles naturelles inondables en cas de crue importante des Mauves.

Monsieur Simonnet confirme la pression et l'intérêt de la population portés à ces espaces. Il note également la difficulté rencontrée par de plus en plus de propriétaires pour entretenir leurs parcelles. L'acquisition, la protection et l'entretien par la ville de ces espaces naturels servent l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle B 743 auprès de Monsieur Fabrice BRINAS, située Près du Château, d'une superficie de 405 m², pour un montant de 405 €,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET pour rédiger l'acte notarié correspondant,
- autorise Madame le Maire à :
 - fixer la limite de la parcelle par recours à un géomètre en cas de besoin,
 - signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-089 : Signature d'un avenant n°1 à la convention cadre de reversement de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Madame Caro énonce :

Par délibération n°2022-068 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de reversement de la part locale de la taxe d'aménagement perçue par la commune, au profit de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la commune.

Cette part de taxe d'aménagement a notamment pour finalité de permettre à la Communauté de Communes de financer l'amélioration de l'habitat et des mobilités sur le

territoire dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D).

Le reversement du produit a été établi sur la base de 0.5 point du taux de la taxe d'aménagement délibéré par chacune des communes, dont les conditions ont été définies par convention.

Lors de l'institution de la convention, les modalités financières de reversement restaient encore conditionnées à des dispositions à venir de la DGFIP sur les nouvelles conditions de recouvrement de la taxe, afin d'établir précisément les modalités de calcul.

Lors de la Conférence des Maires du 6 décembre 2023, il avait été décidé de reporter en 2024 le reversement de la quote-part de la taxe d'aménagement 2023 auprès de la Communauté de Communes, après l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion afin de fiabiliser les montants à percevoir, décision qui n'avait pas été expressément traduite dans la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de préciser par avenant les conditions financières de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune de Meung-sur-Loire et notamment d'acter, en méconnaissance des bases fiscales ayant servi au calcul du produit de l'année de référence, que le reversement à la Communauté de Communes de 0.5 point du taux de taxe d'aménagement s'opèrera sur la base du produit constaté au Compte administratif/CFU et sur le taux de base voté par la commune, indépendamment des taux sectorisés appliqués par certaines d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre de reversement et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du reversement de 0,5 point du taux de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de reversement de la taxe d'aménagement,
- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu ledit avenant n°1 avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-090 : Désaffectation et déclassement des locaux du 7 rue des Cordeliers.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui informe :

Dans le prolongement de la délibération n°2024-045 du 13 mai dernier concernant la cession des locaux situés à Meung-sur-Loire (45130), 7 rue des Cordeliers et cadastrés AN 194 et 223, il est ici constaté que la Police Municipale a quitté en date du 23 octobre 2024 lesdits locaux qu'elle occupait jusqu'à présent.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier cadastré AN 194 d'une superficie de 143 m² et AN 223 d'une superficie de 80 m².

Il convient également de procéder au déclassement dudit bien du domaine public communal afin de le classer dans le domaine privé de la commune pour procéder à la cession définitive de ce bâtiment au profit de la Société IMPRESA IMMO et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et les documents relatifs à ce dossier.

Madame Caro précise que la police municipale est dorénavant bien installée dans les locaux de France Services.

Monsieur Migeon indique que subsistent toutefois quelques difficultés d'ordre technique, notamment au niveau des lignes téléphoniques et d'internet, le relais se faisant par le biais de l'accueil du CCAS actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prononce la désaffectation matérielle de l'ensemble immobilier cadastré AN 194 d'une superficie de 143 m² et AN 223 d'une superficie de 80 m², situé 7 rue des Cordeliers,
- décline cet ensemble immobilier du domaine public communal afin de le classer dans le domaine privé de la Commune de Meung-sur-Loire,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement des formalités de publication.

Délibération n°2024-091 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis la précédente séance, comme suit :

Créations de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 28,46/35^e (modification de quotité)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23.47/35^e (recrutement suite à départ)

Ces créations de poste font suite aux suppressions approuvées lors de la séance de Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Concernant les mouvements de personnel, Madame Caro informe l'Assemblée de l'évolution du poste de Madame Masson qui quitte sa fonction de Directrice Générale des Services pour être en support à ses côtés sur des sujets stratégiques en lien avec la Communauté de Communes et les Finances. Elle souligne la loyauté de Madame Masson au service de la ville depuis plus de vingt ans et lui rend un hommage appuyé.

Madame Caro fait part de la procédure de recrutement lancée sur le poste de Directeur Général des Services, et du choix qui s'est porté sur une candidature interne, celle de Monsieur Belen, actuel Directeur des Services Techniques de la ville, qui a toute sa confiance. Sa nomination officielle va suivre prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grade	Cat.	Motif	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes ouverts (ETP)	Nb de postes pourvus (ETP)
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation territorial	C	Recrutement pour remplacement d'agents partis (1) Modification quotité (1)	9.99	0	1.48	11.47	11.27

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

- Le 5 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier aux Papecets
- Le 9 novembre 2024 à 10h00 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants : confection d'une gerbe pour la cérémonie du 11 novembre et première séance de Conseil Municipal
- Le 11 novembre 2024 : Cérémonie commémorative (10h30 : Office religieux à la Collégiale, 11h15 : cérémonie au cimetière et 11h30 : cérémonie à la Mairie) et la Foire de la Saint-Martin
- Le 12 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier à La Nivelles
- Le 16 novembre 2024 à 9h30 : Réunion de quartier aux Potières
- Le 18 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier du Centre
- Le 19 novembre 2024 à 14h30 : Signature de la convention Rappel à la loi
- Le 19 novembre 2024 à 18h30 : Journée des Droits de l'Enfant
- Le 23 novembre 2024 dès 8h00 : Remise du compost, des prix des maisons fleuries et plantation de l'arbre des naissances
- Les 22 et 23 novembre 2024 : Collecte de la Banque Alimentaire
- Le 23 novembre 2024 à 9 h 30 : Réunion conjointe des Commissions « Communication/Promotion de la Ville » - « Culture » - « Tourisme/Identité de Ville »
- Le 23 novembre 2024 à 18h00 : Harmonie - Concert de Sainte-Cécile
- Le 24 novembre 2024 : Marche des quartiers
- Le 25 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier des Tertres
- Les 29 et 30 novembre 2024 : Téléthon Magdunois
- Le 29 novembre 2024 à 15h30 : Pose de la première botte de paille rue des Courtils
- Le 2 décembre 2024 à 19h00 : Commission des Finances
- Le 3 décembre 2024 à 17h30 : Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Le 5 décembre 2024 (à confirmer) : Journée d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
- Le 7 décembre 2024 : Soirée de la Sainte-Barbe
- Le 13 décembre 2024 à 18h00 : Remise du chèque à l'Association Les Roses Poudrées dans le cadre de l'opération « Octobre Rose »
- Le 14 décembre 2024 à partir de 10h00 à 18h00 : Marché de Noël - Flâneries
- Le 14 décembre 2024 à 15h30 : Noël pour le personnel communal

Le 16 décembre 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du CCAS

Le 16 décembre 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait part des remerciements du Comité de Jumelage Lymm/Meung pour la subvention annuelle octroyée en mars dernier.

Madame Caro remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h58.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

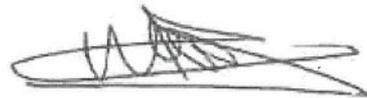
Le Maire,



Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,



Georges CAMUS